

Vous verrez d'autres mesures de ce genre qui réjouiront les Canadiens. Cette loi avantagera les Canadiens quelle que soit leur allégeance politique, même s'ils ne sont affiliés à aucun parti.

• (1250)

Je suis sidéré de voir que l'opposition souhaite freiner cette mesure ou qu'elle puisse participer au débat sans reconnaître qu'il s'agit là d'un des meilleurs projets de loi qui aient été présentés ici. Ils devraient nous applaudir. Ce sont leurs électeurs qui vont profiter de cette mesure. En fait, les leaders à la Chambre des partis de l'opposition devraient s'entendre avec le nôtre pour essayer de la faire adopter le plus rapidement possible. Nous souhaitons qu'elle le soit, parce que nous voudrions que les gens touchent leur argent le plus rapidement possible.

M. Gauthier: Ce n'est pas nous qui faisons des discours sur la question, c'est le gouvernement. Accélérons.

M. le Président: La présidence est très reconnaissante au député de cette intervention. Le député peut poursuivre.

M. Fretz: Monsieur le Président, cette interjection m'enchant. Cela me met du baume au coeur de voir que l'opposition souhaite adopter rapidement cette mesure. Je n'en ai plus que pour une minute ou deux. Nous souhaitons adopter ce projet de loi rapidement de façon à permettre aux bénéficiaires de toucher leur argent le plus vite possible.

Je dirai en conclusion, puisque le député me rappelle qu'il faudrait essayer d'adopter rapidement cette mesure, que cela prouve encore une fois que notre ministre des Finances a un coeur, que nous avons du coeur.

M. Gauthier: Il est en plein centre, alors qu'il devrait être à gauche.

M. Fretz: On nous a accusés d'être les représentants de la grande entreprise, nous sommes aussi les représentants de la petite entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Fretz: Nous voulons aider la petite entreprise. Nous voulons aider tous les hommes d'affaires afin de pouvoir réinjecter l'argent du fisc dans l'économie et aider la population grâce à des mesures comme celle-ci.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DU PARAGRAPHE 29 (1) DU RÈGLEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai dit à la Chambre que j'essaierais de ne pas retarder indûment ma décision à propos de la motion du

Impôt sur le revenu—Loi

député d'Essex—Windsor (M. Langdon) aux termes de l'article 29 du Règlement. Il voudrait un débat d'urgence à propos de la décision d'un organisme américain au sujet des exportations canadiennes de produits forestiers.

J'ai dit aussi que, même si l'avis exigé par l'article 29 ne m'avait pas été remis dans les délais prescrits, j'utiliserais le pouvoir discrétionnaire du Président, dans les cas importants, de ne pas voir l'horloge. J'ai fait profiter le député de cette courtoisie, mais je suis certain que tout le monde admettra que ce pouvoir discrétionnaire ne doit être utilisé que rarement, dans les circonstances appropriées.

En étudiant une demande de ce genre, la présidence doit prendre trois facteurs en considération. Tout d'abord, il doit s'agir d'une urgence réelle. La présidence comprend cela comme voulant dire que c'est une chose tellement urgente qu'il faut réagir immédiatement. Il ne suffit pas—et je demande aux députés de comprendre cela—que la question soit de grande importance. C'est le cas ici, de l'avis de la présidence, mais il faut aussi qu'elle exige une étude immédiate. La présidence doit également déterminer s'il y aura d'autres occasions de débattre de la question, dans un laps de temps raisonnable.

Dans ces circonstances, bien que la présidence reconnaisse la grande importance de la question pour le Canada, elle doit conclure que la demande ne répond pas à toutes les conditions fixées par le Règlement.

Je remercie le député de sa motion et de son exposé explicite des raisons qui la motivaient. Je remercie également tous les députés d'avoir écouté patiemment la réponse de la présidence, de même que l'exposé du motionnaire.

M. Gauthier: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Vu que nous sommes vendredi, le député devrait être extrêmement satisfait de l'intervention de la présidence.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.